



HUBER ENGINEERED MATERIALS

Fiche signalétique

ReCal® Platinum 20

OSHA HazCom Standard 29 CFR 1910.1200(g) and GHS Rev 03
Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT) 2015
Mexique NOM-018-STPS-2000; NOM-018-STPS-2015
Système général harmonisé (SGH)

Date d'émission : 16-05-2019
Date d'impression : 17-05-2019

Numéro de révision: 1.3
Page 1 de 11

SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur du produit

Nom du produit : ReCal® Platinum 20
Substance/mélange pur Substance

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée Matière de charge. Additif fonctionnel.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Entreprise : Huber Carbonates, LLC
3100 Cumberland Boulevard, Suite 600
Atlanta, GA 30339 USA

Tel: +1 678 247-7300

Internet www.hubermaterials.com

Courriel hubermaterials@huber.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence CHEMTREC: 1 +800-424-9300 ou 1 +703-527-3887 International

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Statut réglementaire de l'OSHA Ce produit est considéré comme dangereux selon la norme sur la communication des renseignements à l'égard des matières dangereuses d'OSHA (29 CFR 1910.1200)

Dangers physiques Non classé

Risques pour la santé Cancérogénicité, catégorie 1A
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée, catégorie 2
Appareil respiratoire

Danger pour l'environnement Non classé

Date d'émission : 16-05-2019
Date d'impression : 17-05-2019

Numéro de révision: 1.3
Page 2 de 11

2.2. Éléments d'étiquetage

Symboles/pictogrammes



Mot indicateur

Danger

Mentions de danger

H350 - Peut provoquer le cancer
H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

Conseils de prudence

Prévention

Se procurer les instructions avant l'utilisation
Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité
Ne pas respirer les poussières
Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage

Intervention

EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : consulter un médecin

Entreposage

Garder sous clef

Élimination

Éliminer le contenu/les contenants conformément à la réglementation locale

HNOC (danger non classé autrement)

Aucun connu.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

Substance/mélange pur

Substance

Nom chimique	Numéro CAS	TSCA : États-Unis	Canada (LIS)	Mexique	Numéro d'enregistrement REACH	Statut réglementaire de l'OSHA	WHMIS	% en poids
Chaux	1317-65-3	Y	Y	Y	Exempté	Non classé	H350; H372	94 - 98.8
Paint Residue	--	Y	--	--	Aucun		--	1-4
Silice cristalline (quartz) (impureté)	14808-60-7	Y	Y	Y	Exempté	Cancérogénicité, catégorie 1A Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée, catégorie 2	H350; H372	0.2 - 2

Légende

X / Y: Est conforme à (aux) , - / N: Non inscrit(e) , Exempté

SECTION 4 : Premiers soins

4.1. Description des premiers soins

Conseils généraux	Dans le doute ou en présence de symptômes, obtenir une consultation médicale.
Contact avec les yeux	En cas de contact avec les yeux, retirer les verres de contact et rincer immédiatement avec une grande quantité d'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins quinze minutes.
Contact avec la peau	Laver abondamment à l'eau et au savon.
Ingestion	Se rincer la bouche à fond avec de l'eau.
Inhalation	S'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
Danger par aspiration	Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.
4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés	Les signes et symptômes peuvent comprendre une toux, une respiration haletante, la suffocation et des difficultés respiratoires.
4.3. Indication des éventuels besoins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : consulter un médecin. Le traitement doit être symptomatique et de soutien. S'assurer que le personnel médical est conscient du (des) produit(s) en cause, qu'il prend des mesures pour se protéger et qu'il empêche la progression de la contamination.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Agents extincteurs appropriés

Eau pulvérisée (brouillard). Mousse. Produit chimique. Dioxyde de carbone (CO₂).

Moyens d'extinction inappropriés

Aucun connu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas respirer les poussières.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement de protection particulier pour les pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et des vêtements de protection contre les produits chimiques.

Mesures de lutte contre l'incendie

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Éloigner les curieux et le personnel non-autorisé. Éviter la formation de poussière. S'assurer une ventilation adéquate. Utiliser la protection individuelle recommandée à la section 8.

Date d'émission : 16-05-2019
Date d'impression : 17-05-2019

Numéro de révision: 1.3
Page 4 de 11

Pour le personnel autre que le personnel d'intervention Éloigner les curieux et le personnel non-autorisé.

Pour les intervenants d'urgence Éloigner les curieux et le personnel non-autorisé. Utiliser la protection individuelle recommandée à la section 8.

6.2. Précautions pour le protection de l'environnement Éviter un écoulement vers les voies d'eau et les égouts.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage Déversement majeur : Ne pas balayer la poussière à sec. Mouiller la poussière avec de l'eau avant de la balayer ou d'utiliser un aspirateur pour la collecter. Petit déversement: Ramasser avec un aspirateur ou balayer le produit et le placer dans un conteneur de déchets

6.4. Référence à d'autres sections Section 8 : Gestion de l'exposition et protection personnelle. Consulter la section 13 pour d'autres renseignements sur le traitement des déchets.

SECTION 7 : Manutention et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation. S'assurer une ventilation adéquate. Ne pas respirer les poussières. Utiliser l'équipement de protection individuelle requis. Manipuler conformément aux bonnes pratiques de sécurité et d'hygiène industrielle.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités Conserver le récipient bien fermé et à l'abri de l'humidité. Entreposer à l'écart des matières incompatibles.

SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Chaux

OSHA	5 mg/m ³ TWA (respirable fraction) 15 mg/m ³ TWA (total dust)
ACGIH	10 mg/m ³ Total Dust, 3 mg/m ³ Respirable Dust
Canada	10 mg/m ³
Canada - BC VLEP - TWA	3 mg/m ³ (respirable fraction); 10 mg/m ³ (total dust)

Silice cristalline (quartz) (impureté)

OSHA	TWA: 0.05 mg/m ³ OSHA Action level: 0.025 mg/m ³
ACGIH	TWA: 0.025 mg/m ³ respirable fraction
NIOSH (National Institute for Occupational Safety and Health)	0.05 mg/m ³ TWA (respirable dust)
Canada	0.025 mg/m ³ TWA (respirable particulate)
Canada - BC VLEP - TWA	0.025 mg/m ³ TWA (respirable fraction)
Canada - Manitoba - VLEP - TWA	0.025 mg/m ³ TWA (respirable fraction)
Canada - Terre-Neuve-et-Labrador - VLEP - TWA	0.025 mg/m ³ TWA (respirable fraction)
Canada - Nouvelle-Écosse - VLEP -	0.025 mg/m ³ TWA (respirable fraction)

Date d'émission : 16-05-2019
Date d'impression : 17-05-2019

Numéro de révision: 1.3
Page 5 de 11

TWA
Canada - Île-du-Prince-Édouard - VLEP0.025 mg/m³ TWA (respirable fraction)
- TWA
Données VLEP du Mexique - TWA 0.1 mg/m³ TWA (respirable fraction)

Valeurs limites biologiques : Aucun renseignement disponible

Dose dérivée sans effet (DNEL) Aucun renseignement disponible

Concentration estimée sans effet (CESE) Aucun renseignement disponible

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures techniques Procurer une bonne norme de ventilation contrôlée (dix à quinze changements d'air l'heure).

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux (ou des lunettes à coques).

Protection de la peau et du corps Porter un vêtement de protection approprié.

Protection des mains Lors d'opérations où il peut se produire un contact prolongé ou répété avec la peau, il faut porter des gants imperméables.

Protection respiratoire Lorsque les travailleurs sont exposés à des concentrations qui excèdent la limite d'exposition, ils doivent utiliser des appareils respiratoires approuvés appropriés.

Risques thermiques Aucun connu. Porter un vêtement de protection approprié.

Mesures d'hygiène Suivre des considérations générales d'hygiène reconnues comme de bonnes pratiques courantes en milieu de travail. Le travailleur doit se laver quotidiennement à la fin de chaque quart de travail et avant de manger, de boire, de fumer, etc.

Contrôles de l'exposition liés à la protection de l'environnement Éliminer conformément à la réglementation locale.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect:

État physique	Solide Poudre
Couleur	gris pâle
Odeur	Légère
Seuil de perception de l'odeur	Aucun renseignement disponible
pH :	8.4 - 10.2 5% Eau suspension
Point de congélation	Non applicable
Point d'éclair :	Incombustible.
Taux d'évaporation	Non applicable.
Inflammabilité (solide, gaz)	Non applicable
Limite supérieure	

Date d'émission : 16-05-2019
Date d'impression : 17-05-2019

Numéro de révision: 1.3
Page 6 de 11

d'inflammabilité:	
Limite inférieure d'inflammabilité	
Pression de vapeur	Non applicable
Densité de vapeur	Non applicable
Densité	2,7-2,9 g/cm ³ à 20° C
Densité relative	Aucune donnée disponible
Solubilité dans l'eau	1.3 g/l, 20° C
Solubilité dans d'autres solvants	Aucun renseignement disponible
Coefficient de partage	Non applicable
Température d'auto-inflammation	Non applicable
Température de décomposition	1292 - 1652 °F (700 - 900 °C)
Propriétés comburantes	Non oxydant Aucun connu

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité	Stable dans des conditions normales
10.2. Stabilité chimique	Stable dans des conditions normales
10.3. Possibilité de réactions dangereuses	Aucun danger particulier connu
10.4. Conditions à éviter	Matières incompatibles Formation de poussière
10.5. Matières incompatibles	Acides forts
10.6. Produits de décomposition dangereux	Aucun connu

SECTION 11 : Données toxicologiques

Informations générales Il est conseillé aux utilisateurs de tenir compte des limites nationales d'exposition professionnelle ou d'autres valeurs équivalentes.

Informations sur les voies d'exposition probables

Inhalation	Une inhalation prolongée à des niveaux supérieurs à la concentration maximale admissible en milieu de travail peut causer une lésion irréversible aux poumons (silicose)
Peau	Un contact avec la poussière peut causer une irritation mécanique ou un dessèchement de la peau
Yeux	Un contact de la poussière avec les yeux peut mener à une irritation mécanique
Ingestion	L'ingestion ne représente pas une voie probable d'exposition
Danger par aspiration	Pas une voie d'exposition prévue.

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Date d'émission : 16-05-2019
Date d'impression : 17-05-2019

Numéro de révision: 1.3
Page 7 de 11

Chaux

DL50 par voie orale 6450 mg/kg Rat

Silice cristalline (quartz) (impureté)

DL50 par voie orale 500 mg/kg Rat Souris

ACGIH
CIRC

Groupe 2A - Cancérogène probable pour l'homme
Groupe 1 - Cancérogène pour l'homme

Toxicité aiguë	Il est conseillé aux utilisateurs de tenir compte des limites nationales d'exposition professionnelle ou d'autres valeurs équivalentes
Toxicité chronique	Cancérogène professionnel possible.
Effets chroniques	Une inhalation prolongée à des niveaux supérieurs à la concentration maximale admissible en milieu de travail peut causer une lésion irréversible aux poumons (silicose).
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Peut causer une irritation temporaire des yeux
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Un contact prolongé ou répété peut assécher la peau et causer une irritation
Cancérogénicité	La silice cristalline (quartz) a été classée par le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) comme un agent cancérogène connu pour l'homme (groupe 1).
Effets sur les organes cibles	Poumons.
Toxicité pour certains organes cibles - Exposition répétée	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée en cas d'inhalation. Lungs.

SECTION 12 : Données écologiques

12.1. Écotoxicité Non considéré comme nocif pour la vie aquatique.

Chaux

Classification WGK (VwVwS) 317 WGK: nwg

Silice cristalline (quartz) (impureté)

Classification WGK (VwVwS) 849 WGK: nwg

12.2. Persistance et dégradabilité Aucune donnée disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation Aucune donnée disponible.

Coefficient de partage Non applicable

Facteur de bioconcentration (FBC) Aucune donnée disponible.

Date d'émission : 16-05-2019
Date d'impression : 17-05-2019

Numéro de révision: 1.3
Page 8 de 11

- 12.4. Mobilité dans le sol Aucune donnée disponible.
- 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB Aucune donnée disponible.
- 12.6. Autres effets néfastes Aucun renseignement disponible

SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

- Méthodes d'élimination** L'élimination doit être conforme aux lois et aux réglementations régionales, nationales et locales.
- Emballages contaminés** Un résidu de produit peut rester dans les contenants vides. Les contenants vides doivent être acheminés vers une installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination ou recyclage.
- Codes de déchets** Des codes de déchet doivent être attribués par l'utilisateur en fonction de l'application du produit

Chaux

Catalogue européen des déchets 10130414

Classification WGK (VwVwS) 317 WGK: nwg

Silice cristalline (quartz) (impureté)

Classification WGK (VwVwS) 849 WGK: nwg

SECTION 14 : Informations relatives au transport

Mode de transport (routier, maritime, aérien, ferroviaire)

- TMD Transport des marchandises dangereuses (Canada)** Non réglementé
- DOT** Non réglementé
- IATA** Non réglementé
- IMDG/IMO** Non réglementé
- OACI** Non réglementé

- 14.1. Numéro ONU Aucun
- 14.2. Nom d'expédition des Nations unies Aucun
- 14.3. Classe(s) de danger pour le transport Aucun
- 14.4. Groupe d'emballage Aucun

Date d'émission : 16-05-2019
Date d'impression : 17-05-2019

Numéro de révision: 1.3
Page 9 de 11

14.5. Dangers pour l'environnement Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Non applicable

14.7. Transport en vrac conformément à l'Annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC Non applicable

SECTION 15 : Informations sur le réglementation

Inventaires mondiaux

Substance/mélange pur Substance

Nom chimique	Numéro CAS	No EC	Numéro d'enregistrement REACH	Australie (AICS)	Canada (LIS)	Chine (IECSC)	Japon	Corée du Sud (KECL)	Mexique	Nouvelle-Zélande	Philippines (PICCS)	Taiwan	TSCA : États-Unis
Chaux	1317-65-3	215-279-6	Exempté	Y	Y	Y	(1)-122(ENCS)(ISHL)	KE-21996	Y	Y	Y	Y	Y
Paint Residue	--	-	Aucun	--	--	--	--	--	--	--	--	--	Y
Silice cristalline (quartz) (impureté)	14808-60-7	238-878-4	Exempté	Y	Y	Y	(1)-548(ENCS)(ISHL)	KE-29983	Y	Y	Y	Y	Y

Légende

X / Y: Est conforme à (aux) - / N: Non inscrit(e) Exempté

Règlements fédéraux aux États-Unis

EPA

CERCLA

Chaux

CERCLA Not Listed

SARA 311/312 Catégorisation Not Listed

dangereuse

Silice cristalline (quartz) (impureté)

CERCLA Not Listed

SARA 304 Listed

SARA 313 Listed

SARA 311/312 Catégorisation dangereuse

Produit chimique dangereux Effets immédiats sur la santé Effets retardés sur la santé

Silice cristalline (quartz) (impureté)

Danger aigu pour la santé Oui

Danger chronique pour la santé Oui

CWA (Loi sur la qualité de l'eau)

Non inscrit(e)

CAA (Loi sur la qualité de l'air)

Non inscrit(e)

Règlements d'État sur le droit à l'information aux États-Unis

Nom chimique	Numéro CAS	Proposition 65 de la Californie	California CPR	Massachusetts	Minnesota	New Jersey :	Pennsylvanie
Chaux	1317-65-3			Y	Y		Y

Date d'émission : 16-05-2019
Date d'impression : 17-05-2019

Numéro de révision: 1.3
Page 10 de 11

Paint Residue	--						
Silice cristalline (quartz) (impureté)	14808-60-7	Y		Y	Y	Y	Y

La Safe Drinking Water and Toxic Enforcement Act of 1986 de la Californie (Proposition 65)

Ce produit contient un ou des produits chimiques connus de l'État de la Californie pour causer le cancer ou des anomalies congénitales ou autres torts relativement à la reproduction La silice cristalline respirable est connue de l'État de Californie pour causer le cancer.

CANADA

SIMDUT :

Ce produit a été classé conformément aux critères de danger du règlement sur les produits dangereux (HPR) et la SDS contient toutes les informations requises par le HPR

Chaux

H350; H372

Silice cristalline (quartz) (impureté)

H350; H372

SECTION 16 : Autres informations

Préparée par	Huber Engineered Materials (HEM) Global Regulatory Affairs regulatory.affairs@huber.com
Date d'émission :	16-05-2019
Date d'impression :	17-05-2019
Numéro de révision:	1.3
Raison pour la Version	OSHA (Administration de la sécurité et de la santé professionnelle du département du travail des États-Unis).
Conseils relatifs à la formation	Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité
Abréviations et acronymes	<p>Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) Association du transport aérien international (IATA) Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG) Base de données internationale pour des informations chimiques uniformes (IUCLID) Statut et classification du système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT) EPA SARA Titre III Section 312 (40 CFR 370) Classification des dangers DOT (département des transports) OSHA (Administration de la sécurité et de la santé professionnelle du département du travail des États-Unis) TWA - Time-Weighted Average (Moyenne pondérée dans le temps) Section 313 du titre III de la loi du Superfund Amendments and Reauthorization Act de 1986 (SARA) Réglementation en matière de classification, d'étiquetage et d'emballage des substances et des mélanges (CLP) (CE 1272/2008) EPI - équipement de protection individuelle NIOSH - National Institute for Occupational Safety and Health TMD (Transport de marchandises dangereuses) Canada CERCLA (Loi complète sur la réponse environnementale, la compensation et la responsabilité) Quantité à déclarer (RQ) (RQ/% dans le mélange) STEL - Short Term Exposure Limit (Limite d'exposition de courte durée) TLV® - Threshold Limit Value (Valeur limite d'exposition) Dose dérivée sans effet (DNEL) SVHC : Substances extrêmement préoccupantes pour autorisation : Transport terrestre (ADR/RID) Demande biochimique en oxygène (DBO) Demande chimique en oxygène (DCO)</p>

HUBER

Fiche signalétique

ReCal® Platinum 20

Date d'émission : 16-05-2019
Date d'impression : 17-05-2019

Numéro de révision: 1.3
Page 11 de 11

OACI (air)
(IMDG) Code maritime international des marchandises dangereuses
Appareil de protection respiratoire autonome à pression positive (APRA)
Concentration estimée sans effet (CESE)
Système général harmonisé (SGH)

Avis de non-responsabilité

À notre connaissance et selon nos renseignements et notre opinion à la date de publication de cette fiche signalétique, les renseignements fournis dans cette dernière sont exacts. Les renseignements donnés sont conçus uniquement comme un guide pour la manipulation, l'utilisation, le traitement, l'entreposage, le transport, l'élimination et le rejet sécuritaires du produit et ne doivent pas être considérés comme une garantie ou une norme de qualité. Les renseignements sont liés uniquement au produit particulier indiqué et peuvent ne pas être valides pour un tel produit utilisé en association avec toute autre substance ou dans tout autre procédé, sauf si indiqué dans le texte

Fin de la fiche signalétique